



Ottawa, le 13 avril 2015

Avis des douanes 15-012

Note de suivi à l'égard de l'Initiative de normalisation des chèques de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1. Tel qu'annoncé dans [l'Avis des douanes \(15-004\)](#), en raison du nouveau format normalisé des chèques émis aux importateurs commerciaux et aux courtiers en douanes par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), il se peut que des importateurs commerciaux ou leurs courtiers en douane reçoivent un chèque dont le montant ne correspond pas à celui indiqué sur le Relevé détaillé de rajustement (RDR) reçu par la poste. Cette situation se présentera dans les cas où un chèque a été émis pour plusieurs remboursements mis en lot.
2. L'ASFC tient à aviser les importateurs et les courtiers en douanes que depuis le 30 mars 2015, la pratique voulant la présentation d'un seul chèque pour le montant total des remboursements a pris fin et un chèque est émis pour chaque remboursement accordé dans le cadre d'un rajustement. Par conséquent, le montant inscrit sur chaque chèque émis par l'ASFC dans le cadre d'un remboursement unique devrait être le même que celui indiqué sur le RDR connexe.
3. Cette modification à la procédure devrait atténuer toute difficulté éprouvée par les clients commerciaux de l'ASFC en ce qui concerne le rapprochement des paiements avec leurs demandes de remboursement correspondantes.

Renseignements supplémentaires

4. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.